

DIRECTION GENERALE DES ENTREPRISES
SERVICE DE LA COMPÉTITIVITÉ, DE L'INNOVATION
ET DU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES
SOUS-DIRECTION DE L'INNOVATION

Paris, le 22/11/2019

DGE – 139 rue de Bercy – Bâtiment Vauban - Télédocus 663
75572 Paris CEDEX 12

Réf : FINOVPI-1/2019/11/53
Affaire suivie par : Thibault ENJALBERT
cii-agrement.dge@finances.gouv.fr

Monsieur,

Vous avez adressé à la Direction générale des entreprises (DGE) une demande d'agrément en tant qu'entreprise exécutant des travaux de conception de prototypes ou d'installations pilotes susceptibles d'être éligibles au crédit d'impôt innovation. Je vous informe que votre demande a été accueillie favorablement et vous prie de trouver, ci-joint, la décision d'agrément qui reconnaît la capacité de votre entreprise à mener des travaux de ce type.

Je vous rappelle que cet agrément ne préjuge pas de l'éligibilité des opérations qui seront ensuite déclarées au crédit d'impôt innovation pendant la période de l'agrément.

Afin de permettre à votre donneur d'ordre de déclarer les montants des activités d'innovation éligibles au crédit d'impôt innovation, je vous recommande de les identifier dans vos factures.

Sauf opposition de votre part, qui peut être exercée à tout moment auprès de la DGE, les coordonnées de votre entreprise figureront sur les listes des entreprises agréées au titre du crédit d'impôt innovation, en ligne sur le site du ministère de l'économie et des finances.

Je vous saurais gré de tenir la DGE informée de toute modification significative de votre activité qui impliquerait un réexamen de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Ministre et par délégation
Le Sous-directeur de l'innovation



Matthieu LANDON

AGILAP
22 RUE LARREY
75005 PARIS

DIRECTION GENERALE DES ENTREPRISES
*SERVICE DE LA COMPETITIVITE, DE L'INNOVATION
ET DU DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES
SOUS-DIRECTION DE L'INNOVATION*

Paris, le 22/11/2019

DGE – 139 rue de Bercy – Bâtiment Vauban - Télédocus 663
75572 Paris CEDEX 12

DECISION D'AGRÉMENT

Le Ministre de l'économie et des finances,

Vu le k du II de l'article 244 quater B du Code général des impôts,

Vu l'article 49 septies I quinquies de l'annexe III du Code général des impôts,

décide d'accorder un agrément à l'entreprise :

AGILAP

N° SIREN 832884761

Cet agrément est accordé au titre des années : 2019, 2020, 2021, 2022, 2023.

Pour le Ministre et par délégation
Le Sous-directeur de l'innovation



Matthieu LANDON